

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

AVIS PUBLIC

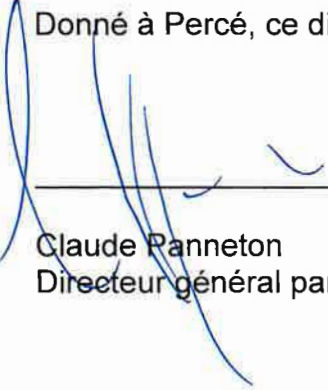
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 650-2026

**CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE AFIN DE FINANCER LES
INFRASTRUCTURES AU PARC MUNICIPAL DE LA RIVIÈRE ÉMERAUDE**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim de la susdite Ville, que lors de la séance ordinaire du 03 février 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 650-2026 créant une réserve financière afin de financer les infrastructures au parc municipal de la rivière Émeraude

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville, situé au 132 route 132 O, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Donné à Percé, ce dix-septième jour du mois de mars deux mille vingt-six.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claude Panneton, Directeur général par intérim et greffier par intérim de la Ville de Percé, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil le 17 mars 2026, entre 13 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17 mars 2026.



Claude Panneton
Directeur général par intérim et greffier par intérim